



# MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

Campagne 2015

## Des aides pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques

Afin d'améliorer l'état de l'eau du Né et de ses affluents, de favoriser la biodiversité du territoire et de maintenir l'élevage et les prairies, des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sont proposées à la contractualisation.

Ce dispositif est là pour vous accompagner dans l'évolution de vos pratiques et la réalisation d'aménagement visant à limiter les risques de transfert de produits phytosanitaires et fertilisants vers la ressource en eau.

Le dispositif des MAE, initié en 2008, est renouvelé avec de nouveaux cahiers des charges. Ce document présente les MAEC que vous pouvez mettre en œuvre avec votre dossier PAC 2015.



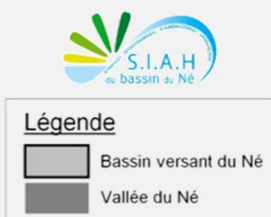
### LE TERRITOIRE

Communes intégralement concernées

AMBLEVILLE  
 ANGEDUC  
 AUBEVILLE  
 BECHERESSE  
 BERNEUIL  
 BESSAC  
 BLANZAC-PORCHERESSE  
 BRIE-SOUS-BARBEZIEUX  
 CELLES  
 CHALLIGNAC  
 CHAMPAGNE-VIGNY  
 CIERZAC  
 CRESSAC-SAINT-GENIS  
 CRITEUIL-LA-MAGDELEINE  
 DEVIAT  
 GIMEUX  
 JUILLAC-LE-COQ  
 LACHAISE  
 LADIVILLE  
 LAGARDE-SUR-LE-NE  
 LIGNIERES-SONNEVILLE  
 LONZAC  
 PEREUIL  
 POUILLIGNAC  
 SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE  
 SAINT-BONNET  
 SAINT-FORT-SUR-LE-NE  
 SAINT-LEGER  
 SAINT-MEDARD  
 SALLES-D'ANGLES  
 SALLES-DE-BARBEZIEUX  
 TOUZAC  
 VERRIERES  
 VIGNOLLES  
 VIVILLE

Communes partiellement concernées

AGNES-ET-PUYPEROUX  
 ANGEAC-CHAMPAGNE  
 ARCHIAC  
 ARS  
 BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE  
 BARRET  
 BONNEUIL  
 BROSSAC  
 CHADURIE  
 CHATEAUBERNARD  
 CHATIGNAC  
 CHILLAC  
 CONDEON  
 COULONGES  
 ECHEBRUNE  
 ETRIAC  
 GENTE  
 GERMIGNAC  
 GUIMPS  
 JARNAC-CHAMPAGNE  
 JURIGNAC  
 MAINFONDS  
 MALAVILLE  
 MERPINS  
 NONAC  
 NONAVILLE  
 ORIOLLES  
 PASSIRAC  
 PERIGNAC (16)  
 PLASSAC-ROUFFIAC  
 REIGNAC  
 SAINTE-LHEURINE  
 SAINTE-SOULINE  
 SAINT-EUGENE  
 SAINT-EUTROPE  
 SAINT-FELIX  
 SAINT-MARTIAL-SUR-NE  
 SAINT-PALAIS-DU-NE  
 SAINT-PREUIL  
 SALIGNAC-SUR-CHARENTE  
 SEGONZAC  
 VOULGEZAC



## A L'ÉCHELLE DE L'EXPLOITATION POUR LES GRANDES CULTURES

- ✓ Les engagements portent sur la totalité des surfaces éligibles (terres arables), sauf l'IFT qui porte sur les surfaces engagées.
- ✓ L'exploitant devra engager au moins 70 % des terres arables.



MAEC SYSTEME GC	
Niveau 1	Niveau 2
Part de la culture majoritaire limitée à 60% en année 2 et 50% en année 3	
Retour d'une même culture sur une même parcelle : Interdite deux années successives pour l'ensemble des céréales à paille Pas plus de deux années successives pour les autres cultures	
4 cultures différentes en année 2 et 5 en année 3	
5% de légumineuses en année 2 et 10% en année 3	
En année 5 : 70% IFT herbicides, soit 1,19 et 65% IFT hors herbicides, soit 1,885	En année 5 : 60% IFT herbicides, soit 1,02 et 50% IFT hors herbicides, soit 1,45
Interdiction des régulateurs de croissance (hormis sur orge brassicole)	
interdiction de la fertilisation azotée des légumineuses	
<b>96 €/ha/an</b>	<b>170 €/ha/an</b>

## A LA PARCELLE POUR LES GRANDES CULTURES

MAEC RÉDUCTION DU DÉSHERBAGE CHIMIQUE ET DES TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES	
→ IFT herbicides de référence du bassin versant du Né : 1,70 Atteindre en année 5, 60% de l'IFT herbicides de référence, moyenné sur les années 2,3, 4 et 5, soit 1,02	<b>190 € Par ha/an</b>
→ IFT hors herbicides de référence du bassin versant du Né : 2,90 Atteindre en année 5, 50% de l'IFT hors herbicides de référence, moyenné sur les années 2,3, 4 et 5, soit 1,45	
Réalisation d'un bilan annuel de la stratégie de protection des cultures (avec un technicien agréé)	

MAEC RÉDUCTION DES TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES	
→ IFT hors herbicides de référence du bassin versant du Né : 2,90 Atteindre en année 5, 50% de l'IFT hors herbicides de référence, moyenné sur les années 2,3, 4 et 5, soit 1,45	<b>111 € Par ha/an</b>
Réalisation d'un bilan annuel de la stratégie de protection des cultures (avec un technicien agréé)	

MAEC ABSENCE DE TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE	
Absence de traitement phytosanitaire de synthèse	<b>238 € Par ha/an</b>
Enregistrement des pratiques alternatives	

MAEC DIMINUTION DE L'IRRIGATION	
Niveau 1	Niveau 2
Développement des légumineuses (1 culture) sur les parcelles irriguées	Développement des légumineuses (2 cultures) sur les parcelles irriguées
Minimum 20 % de légumineuses sur la part de SAU irriguée engagée	
<b>80 €/ha/an</b>	<b>140 €/ha/an</b>



## MAE AGRICULTURE BIOLOGIQUE

	Maintien	Conversion
Arboriculture & Maraichage (dont légumes de plein champ en système maraicher)	<b>600 €</b>	<b>900 €</b>
Cultures légumières de plein champ (en rotation grandes cultures), cultures annuelles, prairies (- de 5 ans et + de 50% de légumineuses au semis)	<b>160 €</b>	<b>300 €</b>
Prairies permanentes et prairies temporaires de plus de 5 ans	<b>90 €</b>	<b>130 €</b>
Landes, parcours et estives	<b>35 €</b>	<b>44 €</b>

## A LA PARCELLE POUR LES VIGNES

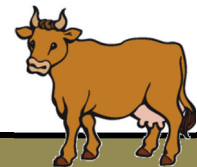


MAEC ABSENCE DE DÉSHÉRBAGE CHIMIQUE SUR L'INTER-RANG ET RÉDUCTION DES TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES		PC_BVNE_VIO1
Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang		362 € Par ha/an
→	IFT hors herbicides de référence du bassin versant du Né : 16,7 80% de l'IFT hors herbicides de référence moyenné sur année 2, 3, 4 et 5, dès la deuxième année	
Réalisation d'un bilan annuel de la stratégie de protection des cultures (avec un technicien agréé)		

MAEC ABSENCE DE DÉSHÉRBAGE CHIMIQUE SUR L'INTER-RANG (UNIQUEMENT POUR LES PARCELLES DÉSHÉRBÉES EN PLEIN)		PC_BVNE_VIO2
Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang		170 € Par ha/an
Réalisation d'un bilan annuel de la stratégie de protection des cultures (avec un technicien agréé)		

## A L'ÉCHELLE DE L'EXPLOITATION POUR LES ÉLEVAGES

- ✓ L'exploitation devra compter minimum de 11 UGB.



MAEC SYSTEME POLYCULTURE ÉLEVAGE			
Dominante céréale		Dominante élevage	
Maintien	Évolution	Maintien	Évolution
Part minimale d'herbe dans SAU en année 1= 35%	Part minimale d'herbe dans SAU en année 3= 35%	Part minimale d'herbe dans SAU en année 1= 65%	Part minimale d'herbe dans SAU en année 3= 65%
Surface en maïs <22% de la surface fourragère en année 1	Surface en maïs <22% de la surface fourragère en année 3	Surface en maïs <22% de la surface fourragère en année 1	Surface en maïs <22% de la surface fourragère en année 3
Niveau maximal d'achat de concentrés en année 1 : 800 kg/UGB bovine 1000 kg/UGB ovine 1600 kg/UGB caprine	Niveau maximal d'achat de concentrés en année 3 : 800 kg/UGB bovine 1000 kg/UGB ovine 1600 kg/UGB caprine	Niveau maximal d'achat de concentrés en année 1 : 800 kg/UGB bovine 1000 kg/UGB ovine 1600 kg/UGB caprine	Niveau maximal d'achat de concentrés en année 3 : 800 kg/UGB bovine 1000 kg/UGB ovine 1600 kg/UGB caprine
Pas de retournement des prairies naturelles ou permanentes			
Respect d'un IFT inférieur à l'IFT moyen du territoire : réduction progressive jusqu'à moins 40% pour l'IFT herbicide et moins 50% en IFT hors herbicide en année 5			
Interdiction des régulateurs de croissance			
81 €/ha/an	111€/ha/an	109 €/ha/an	139€/ha/an

## A LA PARCELLE POUR LES SURFACES EN HERBE ou EN CULTURE



MAEC ENHERBEMENT DE PARCELLES OU DE BANDES EN ZONE NATURA 2000		PC_BVNE_HE01
Bandes d'une largeur de 10m minimum ou parcelles entières, en bordure de cours d'eau	Bandes d'une largeur de 3m mini ou parcelles entières, en bordure de haie ou de zone humide sensible	387 € Par ha/an
Absence de fertilisation		
Retard de fauche et de pâturage au 25 juin		

MAEC ENHERBEMENT DE PARCELLES OU DE BANDES EN HORS ZONE NATURA 2000		PC_BVNE_HE02
Bandes d'une largeur de 10m minimum ou parcelles entières, en bordure de cours d'eau	Bandes d'une largeur de 3m mini ou parcelles entières, en bordure de haie ou de zone humide sensible	88 € Par ha/an

MAEC GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES EN ZONE NATURA 2000		PC_BVNE_HE03
Absence de fertilisation		298 € Par ha/an
Retard de fauche et de pâturage au 25 juin		

